

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais			Données Numériques	Plan des gestionnaires
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X Le Limetin La Treille Le Solin Cours d'eau de la Ringardière Cours d'eau des Golfes Fossé de l'Etang Canal de la commune de la Cour-Marigny GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X Eglise Saint-Louis Monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 11 avril 1994 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45000 ORLEANS	X	X
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X Forage Les Grandes Brières Thimory GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	X	
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X Ligne 90 kV NO 1 Loris – Payol-Villemandeur GESTIONNAIRE : ERDF Unité Réseau Electricité Beauce Sologne 47 avenue de Saint-Mesmin 45077 ORLEANS Cedex	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X Liaison hertzienne Paris-Bourges, tronçon Rumont – Les Choux Zone spéciale de dégagement de 500m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude maximale des obstacles varie de 160m à 175m NGF du Nord au Sud Décret du 18 août 1962 GESTIONNAIRE : T.D.F. - DO PARIS BP404 92541 MONTRouGE Cedex	X	X

T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X
------------------------------------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---